

NUMERO : 2026-066
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal donnant délégation au Maire pour prendre toute décision relative à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant du fonctionnement des services municipaux,

Vu le projet de convention de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ô vous frères humains » conclu entre la Ville de Sarcelles et la Compagnie Lacascade,

Considérant que la Compagnie Lacascade est titulaire des droits nécessaires à l'exploitation du spectacle « Ô vous frères humains »,

Considérant que deux représentations de ce spectacle sont prévues le 17 février 2026 au Centre culturel Simone Veil à Sarcelles,

Considérant que cette programmation s'inscrit dans le cadre du dispositif PLURADIS,

Considérant que le spectacle constitue une création dont la première représentation a lieu à Sarcelles,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de sécuriser contractuellement l'usage du nom de la Ville de Sarcelles,

DÉCIDE

Article 1: D'approuver la convention de cession du droit d'exploitation du spectacle « Ô vous frères humains » conclue entre la Ville de Sarcelles et la Compagnie Lacascade pour deux représentations prévues le 17 février 2026 au Centre culturel Simone Veil.

Article 2: De fixer le montant de la dépense afférente à cette convention à la somme de 6 500 euros TTC.

Article 3: que la dépense sera imputée sur le budget communale.

Article 4: D'autoriser le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 5 : Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontois cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 10 mars 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD

